



**Projet de Complexe d'énergie solaire de 800 MW
à Midelt - Maroc**



**PLAN D'ACQUISITION DE TERRAIN
LIE A L'ADDUCTION D'EAU BRUTE
(PAT 3)**

Mise à jour d'Août 2017

TABLE DES MATIERES

I. Introduction

- a. Rappel du projet et objectifs du présent document
- b. Objectifs et Principes du Plan d'Acquisition de Terrain (PAT 3)
- c. Cadre légal de l'acquisition des terrains au Maroc

II. Plan d'Acquisition de Terrains PAT 3

- a. Description technique des infrastructures communes concernées par le PAT 3, statut juridique des terres, et impacts potentiels de l'acquisition
- b. Procédures de mobilisation des terrains nécessaires au projet
- c. Consultations publiques, information de la population et mécanismes de gestion de doléances
- d. Indemnisations et mesures d'atténuation et éventuels autres impacts sur la population
- e. Conclusion

1. Introduction

a) **Rappel du Projet et objectifs du présent document**

Afin de s'affranchir de la dépendance aux énergies fossiles, le Royaume du Maroc met en oeuvre une stratégie de grande envergure dans le secteur de l'énergie électrique visant à augmenter la production des énergies renouvelables. A l'horizon 2020, les capacités installées éolienne, hydraulique et solaire représenteront chacune 2000 MW, ce qui équivaut à 42% de la capacité globale à cette date.

Le programme de développement des 2000 MW d'énergie électrique solaire a été confié à Moroccan Agency for Solar Energy (MASEN), société anonyme de capitaux publics, en vertu de la loi marocaine n° 57/09. Ce programme est destiné à satisfaire prioritairement les besoins nationaux du Maroc, à travers l'office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE), principal client.

Le projet « Noor Midelt » constitue la troisième phase du plan solaire marocain et consiste en la construction d'un complexe de production d'électricité d'origine solaire d'une puissance d'environ 800 MW projeté à proximité de la ville de Midelt.

Le projet sera déployé sur un terrain d'environ 4141 ha en cours d'acquisition par Masen dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, en conformité avec la législation marocaine. Les procédures d'acquisition du terrain portant le site du complexe solaire de Midelt sont finalisées et décrites dans le PAT 1.

En plus du terrain nécessaire à la construction de la centrale, la viabilisation et l'aménagement du complexe nécessitent notamment la mise en place d'infrastructures routières, électriques, hydriques et hydrauliques nécessaires au bon développement et fonctionnement des centrales solaires du complexe de Midelt.

De telles infrastructures engendrent la mobilisation de terrains in site et hors site :

- Pour les infrastructures in site, Masen met à disposition les terrains nécessaires pour la construction des infrastructures à l'intérieur du complexe, dont il détient la propriété exclusive ;
- Pour les terrains hors site, Masen procède, le cas échéant, à leur mobilisation conformément à la législation marocaine en vigueur et en conformité avec les directives des Bailleurs de Fonds¹.

Les procédures de mobilisation de terrain, portant les infrastructures d'accès au complexe solaire de Midelt depuis la route nationale n°13 , sont décrites dans le t Plan d'Acquisition de Terrain (PAT2).

Les procédures de mobilisation de terrain, portant les infrastructures d'alimentation du complexe solaire de Midelt en eau brute depuis le barrage Hassan II, sont décrites dans le présent Plan d'Acquisition de Terrain (PAT3).

¹Politique opérationnelle OP 4.03/ PS 5 de la Banque Mondiale, sauvegarde opérationnelle n°2 de la BAD sur la réinstallation involontaire, standard n°6 du Manuel environnemental et social de la BEI, directives environnementales et sociales de la KfW et de l'AfD.

b) Objectifs et Principes du Plan d'Acquisition de Terrain (PAT 3)

L'objet du Plan d'Acquisition de Terrain (PAT 3) relatif aux différentes infrastructures (hors site) d'alimentation du complexe solaire de Midelt en eau brute depuis le barrage Hassan II notamment la conduite d'eau du barrage au réservoir de stockage, l'alimentation électrique des équipements hydriques et la route d'accès le long de cette conduite, est de décrire, les procédures qui ont été suivies pour la mobilisation de terrain, en insistant notamment sur (i) la configuration technique des infrastructures communes concernées par le PAT 3, le statut juridique des terres, et les potentiels impacts de la mobilisation (ii) les procédures de mobilisation des terrains nécessaires au projet (iii) les consultations publiques, information de la population et mécanismes de gestion de doléances mis en place (iv) les méthodes d'indemnisation et les mesures d'atténuation préconisées, le cas échéant, en ligne avec la législation marocaine et les dispositions des exigences des Institutions Financières Internationales.

c) Cadre légal de l'acquisition de terrain au Maroc

Régimes fonciers au Maroc

Le système foncier marocain se caractérise par une pluralité de statuts juridiques qui se sont constitués tout au long de l'histoire du pays. Le « *melk* » est le statut largement prédominant. Il s'agit de la propriété privée de la terre au sens du droit romain (*usus, abusus, fructus*). Les terres sous statut de *melk* appartiennent à une ou plusieurs personnes qui en ont pleine jouissance.

Les terres collectives, jadis terres de tribus ont été transformées par le législateur (Dahir du 27 avril 1919) en terres « imprescriptibles, inaliénables et insaisissables » appartenant à des collectivités tribales soumises à la tutelle du Ministère de l'Intérieur. Ces terres sont distribuées entre les ayants droits qui n'ont qu'un droit de jouissance (*usufruit*), lui-même inaliénable. Les collectivités dotées de la personnalité morale sont propriétaires à titre collectif d'un domaine qui peut être immatriculé et délimité.

Le Domaine Public de l'Etat est constitué de toutes les parties du territoire et tous les ouvrages qui ne peuvent être possédés privativement parce qu'ils sont à l'usage de tous, et dont l'administration appartient à l'Etat tuteur de la communauté. Le domaine public est inaliénable, imprescriptible et insaisissable. Toutefois, les portions de ce domaine qui seraient reconnues sans utilité pour les besoins publics pourront être déclassées et feront retour au domaine privé de l'Etat. Pour les besoins du développement économique et des projets d'investissement, le domaine public peut faire l'objet de contrat d'occupation temporaire de moyenne ou de longue durée (Dahir du 30-11-1918) ou de mise à disposition par des conventions spécifiques.

Font parties du Domaine Privé de l'Etat tous les biens que possèdent les collectivités publiques et qui ne sont ni affectés à l'usage direct du public ni à un service public, les biens qui n'ont pas reçu d'affectation, les terres désertes et incultes, les biens vacants et sans maître, les bâtiments de l'administration qui n'ont pas reçu d'aménagement spécial, ... etc.

Le domaine privé de l'Etat est composé de différents biens provenant des acquisitions amiables, du déclassement du Domaine Public, des expropriations pour utilité publique et des successions vacantes.

Sont considérés partie du domaine forestier de l'Etat les forêts domaniales (peuplement végétal ligneux d'origine naturelle); les terrains couverts d'alfa, dits " nappes alfatières " ; les dunes terrestres et les dunes maritimes jusqu'à la limite du domaine public maritime ; les maisons forestières et leurs annexes, les chemins forestiers; les terrains domaniaux reboisés ou à reboiser, les terrains acquis par le domaine forestier en vue de leur reboisement, ainsi que leurs annexes : maisons forestières, pépinières, etc.

Le domaine forestier est *inaliénable et imprescriptible*. Sa distraction du régime forestier ne peut intervenir que dans un but d'utilité publique.

Les terres « *guich* » sont des terres relevant du domaine privé de l'Etat, concédées en jouissance à des tribus en contrepartie de services militaires rendus. Elles sont le plus souvent situées autour des villes impériales.

Les terres « *habous* » sont des terres léguées par une personne à une fondation religieuse. Elles ne représentent qu'environ 1% de la superficie cultivable du pays.

Modalités d'acquisition de terrains

L'acquisition d'un terrain s'effectue au Maroc dans le cadre de la réglementation en vigueur, comme suit :

- Acquisition par cession de gré à gré (vente, échange, donation) ; ou
- Acquisition par suite de succession (héritage et partages successoraux) ; ou
- Acquisition par expropriation pour utilité publique (au profit de l'Etat ou des établissements publics); ou
- Acquisition suite à une décision judiciaire (saisie, commandement, résolution de litiges).

Ces acquisitions sont consenties par des actes authentiques conformément à l'article 4 de la loi 39/08 relative au code des droits réels.

a) Modalité d'acquisition de terres collectives

La plus grande partie des terrains à acquérir pour la construction des infrastructures communes routières appartiennent majoritairement à des communautés locales. Ces terrains sont placés sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur.

Cela étant, pour toute cession, le conseil de tutelle des collectivités propriétaires, présidé par le Ministère de l'Intérieur, et composé du Ministère de l'Agriculture et du Haut-Commissariat des Eaux et Forêts, des Directeurs des Affaires Politiques et des Affaires Administratives du Ministère de l'Intérieur et de deux membres désignés par le Ministère de l'Intérieur doit être saisi.

Les terrains, de par leur nature de terre collective, sont imprescriptibles, inaliénables et insaisissable conformément aux dispositions de l'article 4 du Dahir du 27 avril 1919 organisant la tutelle administrative des collectivités ethniques et réglementant la gestion et l'aliénation des biens collectifs, modifié et complété à plusieurs reprises. Cependant, par dérogation à ce principe d'inaliénabilité,

l'Etat, les établissements publics et les communes peuvent acquérir un terrain collectif conformément aux dispositions de l'article 11 du Dahir du 27 avril 1919 précité.

b) Modalité d'aménagement des servitudes de passage

L'aménagement des servitudes de passage se fait conformément aux dispositions de la loi 39-08, promulguée par le Dahir n°1-11-178 du 22/11/2011, relative au Code des droits réels, notamment les articles 37 à 49, et principalement l'article 44 qui stipule que « *le détenteur de droit d'une servitude de passage sur un bien d'un tiers peut faire tous les travaux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien ainsi que les aménagements nécessaires pour rendre cette servitude accessible et facilement praticable à ses frais et sans autant causer des préjudices graves au fond servant* ».

c) Modalité de mobilisation de terrains forestiers

En vue d'assurer la préservation, la protection et le développement de ce patrimoine national, le législateur a consacré le principe de la domanialité des forêts, en se basant sur le principe de la présomption, et de leur inaliénabilité à l'exception des trois formes de transactions foncières prévues par la réglementation.

Distraction du Régime Forestier

Selon l'article 2 du dahir du 10/10/1917 précité, la distraction du régime forestier d'une parcelle de terrain ne peut intervenir que dans un but d'utilité publique. Elle est prononcée par décret après avis d'une commission administrative.

Toutefois, la distraction est de droit lorsqu'elle résulte d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou d'un échange immobilier.

Echange Immobilier

Les textes régissant le domaine forestier prévoient la procédure d'échange immobilier pour le remembrement du domaine forestier. Cette procédure peut être appliquée à des terrains présentant un intérêt imminent pour le domaine forestier et le terrain forestier à prendre en échange doit être destiné à recevoir un projet d'investissement dûment validé par les services compétents.

L'échange se fait à valeurs égales ou avec soulte. Les valeurs vénales des terrains à échanger ou à acquérir sont déterminées par les commissions administratives d'expertise.

Occupation temporaire du domaine forestier

L'occupation temporaire est l'une des exceptions au principe fondamental de l'inaliénabilité du domaine forestier. Elle constitue de ce fait, et en l'absence d'autres alternatives en dehors du domaine forestier, une procédure par laquelle l'Administration met à la disposition du demandeur (organisme public, semi public, collectivité, société, particulier,...), à titre précaire et provisoire, une parcelle du domaine forestier, pour un usage compatible avec la vocation de ce domaine et sans dommage pour l'intérêt public. Elle est réglementée par le cahier des conditions générales du 21/10/1984.

Utilisation du produit des cessions

En cas d'aliénation du domaine forestier après distraction du régime forestier et, éventuellement, en cas d'échange immobilier, le produit de la cession ou le montant de la soulte est versé au fonds de remploi domanial, institué par le Dahir du 5 rajeb 1348 (07 décembre 1929) réglementant les emplois domaniaux, pour être réemployés à l'acquisition des terres à reboiser.

2. Plan d'Acquisition de Terrain (PAT 3)

a) Description technique des infrastructures communes concernées par le PAT 3, statut juridique des terres, et impacts potentiels de l'acquisition

Le projet d'adduction consiste à faire ramener de l'eau brute du barrage Hassan II vers un réservoir de stockage, puis vers le complexe solaire Noor Midelt sur un linéaire d'environ 14 Km. Pour cela le projet prévoit la réalisation d'une prise d'eau au niveau du barrage, d'un réservoir d'eau, d'un réservoir de mise en charge, d'une conduite d'eau du barrage au réservoir de stockage puis vers le site, d'une ligne d'alimentation électrique des équipements hydriques et d'une route d'accès le long de cette conduite.

Les infrastructures communes devant être développées par Masen dans le cadre du projet Noor Midelt et concernées par le PAT 3 incluent (cf. carte page8) :

- Les infrastructures hydrauliques :

- Prise d'eau au niveau du barrage Hassan II;
- Un réservoir de mise en charge;
- Conduite d'eau depuis le barrage jusqu'au complexe ;
- Un réservoir de stockage d'eau;

- Les infrastructures routières :

- Route d'exploitation le long de la conduite;

- Les infrastructures électriques MT :

- Les infrastructures électriques MT à développer par MASEN nécessaires à l'alimentation électrique des équipements hydriques.



Le projet d'adduction traverse différents terrains hors site d'une superficie total d'environ 56 Ha répartis en 5 parcelles regroupées par leurs statuts fonciers en 3 tronçons comme suit (Annexe 1) :

Le tronçon n°1, composé de deux parcelles d'une superficie globale d'environ 06Ha de nature collective appartenant à la collectivité « Aït Oufella » sur une superficie de 0.67 Ha faisant partie de la DA 425 et à la collectivité « Aït Rahhou Ouaali » sur une superficie de 5.47 ha faisant partie de la réquisition d'immatriculation n° R5780/42.

Le tronçon n°2 (abritant les réservoirs), composé d'une parcelle d'une superficie globale d'environ 49.5Ha appartenant au Domaine Forestier et faisant partie de la réquisition d'immatriculation n° R3339/42.

Le tronçon n°3, composé de deux parcelles d'une superficie globale d'environ 1 Ha 28A, faisant partie du Domaine public Hydraulique. La première d'une superficie de 84A au niveau du barrage et la seconde d'une superficie de 44A au niveau de la traversée de Oued Sidi Ayyad (Annexe2).

Il est à noter que la conduite sera construite sous le sol pour l'ensemble des portions à l'exception de la portion traversant l'oued : la conduite sera suspendue au-dessus de l'oued.

L'accès aux terrains mobilisés sera donc maintenu pour les villageois. Les servitudes de passages existantes (incluant celles le long de l'oued) seront réhabilitées et deviendront donc plus praticables et de meilleure qualité pour la population.

b) Procédures de mobilisation des terrains nécessaires à l'adduction d'eau :

b.1. Mobilisation des terrains collectifs :

La route d'exploitation et la conduite d'eau brute d'une longueur d'environ 3.7 km incluses dans les deux parcelles du Tronçon n°1, seront construites dans le cadre d'aménagement d'une piste publique existante et considérée comme une servitude de passage grevant les propriétés des collectivités (Ait Rahhou Ouuali et Ait Oufella).

L'aménagement de ce tronçon sera réalisé avec l'accord des deux collectivités et les autorités provinciales conformément aux dispositions de la loi 39-08, promulguée par le Dahir n°1-11-178 du 22/11/2011, relative au Code des droits réels, notamment les articles 37 à 49, et principalement l'article 44 qui stipule que « *le détenteur de droit d'une servitude de passage sur un bien d'un tiers peut faire tous les travaux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien ainsi que les aménagements nécessaires pour rendre cette servitude accessible et facilement praticable à ses frais et sans autant causer des préjudices graves au fond servant* ».

Les parties concernées – les représentants (nouab) des deux collectivités – ont donné leurs accords pour la construction des infrastructures d'adduction d'eau brute concernant le tronçon n° 1 (Annexe 3). Les servitudes sur des passages préexistants d'une longueur limitée d'environ 3.7 km, longeant le lit du ruisseau passant entre le site principal et le site d'extension, n'ont actuellement aucune valeur sociale, économique, ou culturelle pour les collectivités. Ainsi, le droit de servitude sur ces passages n'aura aucun impact négatif. Puisque la route d'accès va être endurcie et améliorée, les collectivités tireront des avantages potentiels de ces passages améliorés. Ainsi, à part la cession volontaire du droit de servitude, laissant le droit de passage aux collectivités, aucune acquisition de nouveaux terrains n'est nécessaire.

b.2. Occupation temporaire des terrains du Domaine Forestier :

Le processus d'occupation temporaire des parcelles, faisant partie du Domaine Forestier, implique les étapes suivantes :

i) Délimitation des portions de terrains du Domaine Forestier:

Suite aux études techniques réalisées par MASEN pour l'adduction d'eau brute du barrage Hassan II au complexe Noor Midelt, un état et un plan parcellaire ont été élaborés par un Ingénieur Géomètre Topographe agréé. Ces documents comprennent les références administratives et juridiques nécessaires à l'identification des immeubles (Annexe 2).

ii) Instruction du dossier par les services concernés :

Une demande d'autorisation d'occupation temporaire au profit de Masen a été adressée à la Direction Provinciale des eaux et forêts de Midelt en date du 30/12/2016 (Annexe4) pour instruction.

Un accord de principe de la part du HCEFLCD est reçu en date du 04/05/2017 (Annexe5).

iii) Arrêté d'occupation temporaire:

Une fois le dossier de demande d'occupation temporaire formulé par Masen est instruit par les services concernés, un arrêté d'occupation temporaire sera établi et les redevances y afférentes, définies par la commission d'expertise, seront payées par MASEN.

b.3. Occupation temporaire des terrains du Domaine public hydraulique :

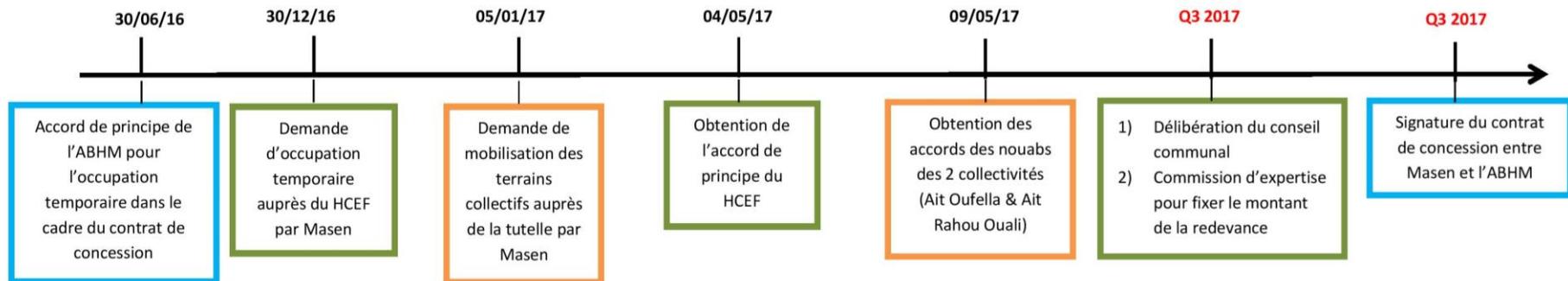
La régularisation du tronçon n°3 a été entamée avec l'agence du bassin hydraulique de la Moulouya (ABHM) (Annexe 6), son occupation temporaire se fera dans le cadre du contrat de concession, en

cours de signature, relatif à l'utilisation des eaux de la retenue du barrage Hassan II pour la réalisation et l'exploitation du complexe solaire Noor Midelt.

Timeline de mobilisation des terrains

En noir : Réalisé

En rouge : A venir



-  Etapes relatives au tronçon 1 – aménagement de servitude de passage (terrains collectifs)
-  Etapes relatives au tronçon 2 – occupation temporaire des terrains forestier
-  Etapes relatives au tronçon 3 – occupation temporaire du domaine public hydraulique

c) Consultations publiques, information de la population et mécanismes de gestion de doléances

i. Réunions d'information et accord des parties prenantes

Afin de présenter aux différentes parties concernées le projet du complexe énergétique de Midelt et les infrastructures communes y afférentes à réaliser, de répondre à leurs questions et de procéder à la collecte de leurs avis et propositions, Masen a organisé une réunion de consultation et d'information le 10 mars 2016 à la salle « Afrah Atlas » à Midelt dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social cadre FESIA.

Ont participé à cette réunion, en plus de Masen et des autorités provinciales et locales, les Présidents des communes territoriales concernées, les représentants et Nouabs des collectivités concernées, les directeurs et responsables des départements administratifs à Midelt, les associations locales, les représentants de la société civile et les habitants des Douars et villages avoisinants (Compte rendu de la consultation publique en Annexe 7).

En outre, un Plan d'Engagement des parties prenantes (SEP) a été préparé conformément aux exigences de performance de la BEI (norme n°10 de la Déclaration de la Banque Européenne d'Investissement sur les principes sociaux et les standards environnementaux) et des recommandations des IFIs. Les objectifs spécifiques qui en découlent pour le promoteur sont les suivants :

- Établir et maintenir un dialogue constructif entre le promoteur, les collectivités touchées et d'autres parties intéressées tout au long du cycle de vie du projet ;
- Veiller à ce que toutes les parties prenantes soient correctement identifiées et engagées ;
- Impliquer les parties prenantes dans le processus de divulgation, de l'engagement et des consultations de manière appropriée et efficace tout au long du cycle de vie du projet (y compris les infrastructures communes), en ligne avec les principes de la participation du public, de la non-discrimination et de la transparence ;
- Veiller à ce que les parties prenantes concernées, y compris les groupes marginalisés couramment en raison du genre, de la pauvreté, du profil scolaire et d'autres éléments de vulnérabilité sociale, aient la même opportunité et possibilité d'exprimer leurs opinions et leurs préoccupations, que ceux qui sont comptabilisés dans le processus du projet de décision ;
- Vérifier et évaluer la qualité du processus d'engagement entrepris sur le projet pour qu'il soit conforme aux dispositions contenues dans la présente norme.

ii. Prévention et gestion des doléances

Masen a initié un processus d'information, de consultation et de concertation avec les parties prenantes afin de détecter et de traiter tout mécontentement, doléance ou conflit. Les consultations publiques, dans le cadre de la FESIA (Framework Environmental and Social Impact Assessment), les réunions d'information organisées à Midelt et la convention Masen-ABHM, font partie intégrante de cette démarche.

Un registre de consignation des plaintes ainsi qu'une boîte aux lettres seront installés sur les locaux de MASEN sur site à Midelt, et servira, le cas échéant, à recueillir les plaintes de la population. Les plaintes peuvent être déposées aussi via l'adresse email midelt@masen.ma.

En termes de suivi, le promoteur se chargera de toutes les dispositions nécessaires pour assurer la participation des intervenants au cours de la phase de surveillance. En outre, un expert en matière sociale sera recruté par Masen, et sera basé sur site à Midelt et directement rattaché au département développement local de Masen, sera chargé du recueil et du traitement des plaintes et doléances, de la gestion des conflits et enfin du suivi et de l'évaluation des projets de développement local.

Par ailleurs, une étude pour l'amélioration de la communication avec la population sera réalisée, à l'instar du site à Ouarzazate, par un sociologue externe pour le compte de Masen. Celle-ci a pour objectif de mettre en place plusieurs mécanismes de gestion des requêtes, qu'elles soient positives ou négatives. Ces mécanismes devraient permettre de renforcer le mécanisme de plaintes décrit ci-dessus.

En matière d'information, le promoteur établira une communication et des rapports réguliers destinés aux communautés et aux personnes concernées tout au long du cycle de vie du projet.

d) Indemnisations et mesures d'atténuation et éventuels autres impacts sur la population

Les collectivités d'Ait Rahhou Ouali et d'Aït Oufella ont donné leur accord sans contrepartie financière dans le cadre de l'aménagement des pistes existantes, dont l'utilisation sera facilitée.

L'occupation temporaire des portions du Domaine Forestier est en cours d'instruction. Cette occupation sera accordée en contrepartie de paiement d'une redevance annuelle qui sera fixée conformément à la réglementation en vigueur. Quant à l'occupation du Domaine Public Hydraulique, elle sera consentie, à titre gratuit, conformément à l'Article 8bis de la Loi 37-16.

A noter que les terrains nécessaires pour la réalisation des infrastructures (hors site) d'alimentation du complexe solaire de Midelt en eau brute depuis le barrage Hassan II sont initialement exploités ou utilisés en partie comme pistes existantes (n'entraînant aucune restriction supplémentaire pour les collectivités) ou sont des terrains déserts non exploités hormis les activités de pâturage ou de transhumance (Annexe8).

De ce fait, l'aménagement ou l'occupation de ces terrains ne va engendrer aucun déplacement physique de la population locale ni d'activités économiques.

e) Conclusion

Les études ont été réalisées, le couloir définitif a été arrêté et l'ensemble des accords et des pré-requis précités sont en cours d'établissement,

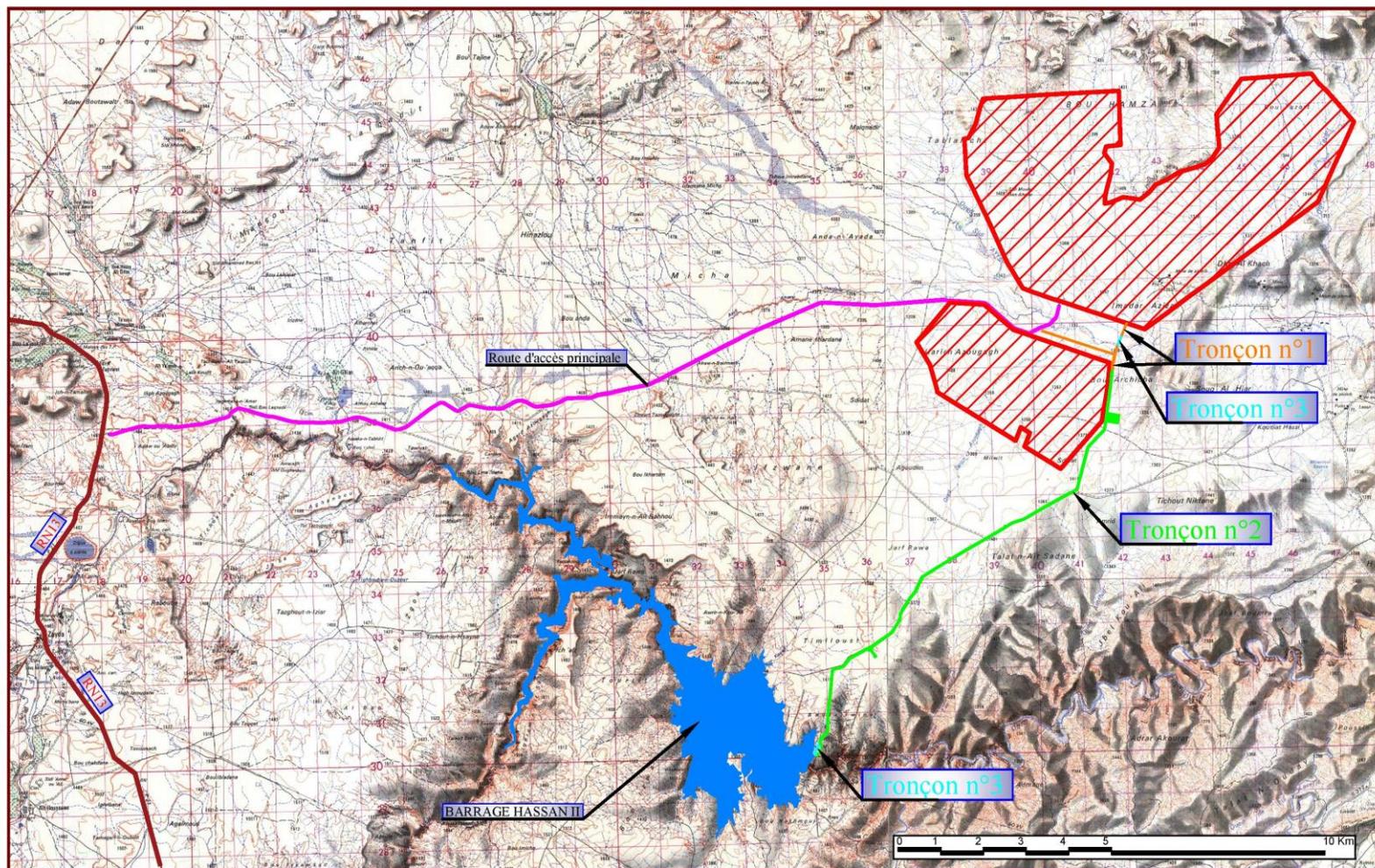
Le contrat de concession Masen-ABHM est en cours de signature par les différentes parties prenantes.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine Forestier est en cours d'instruction au niveau des services compétents.

Le processus précité d'information, de consultation et de concertation avec les parties prenantes ayant été achevé.

Le présent Plan d'Acquisition de Terrain (PAT3) sera soumis à la revue et à l'approbation des Institutions Financières Internationales (IFIs) au préalable de sa publication sur le site Internet de Masen et sur les sites des IFIs. Et le démarrage des travaux sera assujéti à la publication du PAT approuvé.

Annexe 1 : Les trois tronçons de l'adduction d'eau au complexe Noor Midelt



- Tronçon n°1 : Terrains Collectifs "Aït Rahhou Ouali" et "Aït Oufella"
- Tronçon n°2 : Terrain du Domaine Forestier
- Tronçon n°3 : Terrains du Domaine Public Hydraulique

Annexe 2 : Plan et Etat parcellaire (Adduction en eau du complexe Noor Midelt)



SOBENTOP

SOCIETE BENANI OSSAMA KHALIL DE TOPOGRAPHIE SARL

ETAT PARCELLAIRE_NOOR MIDELT

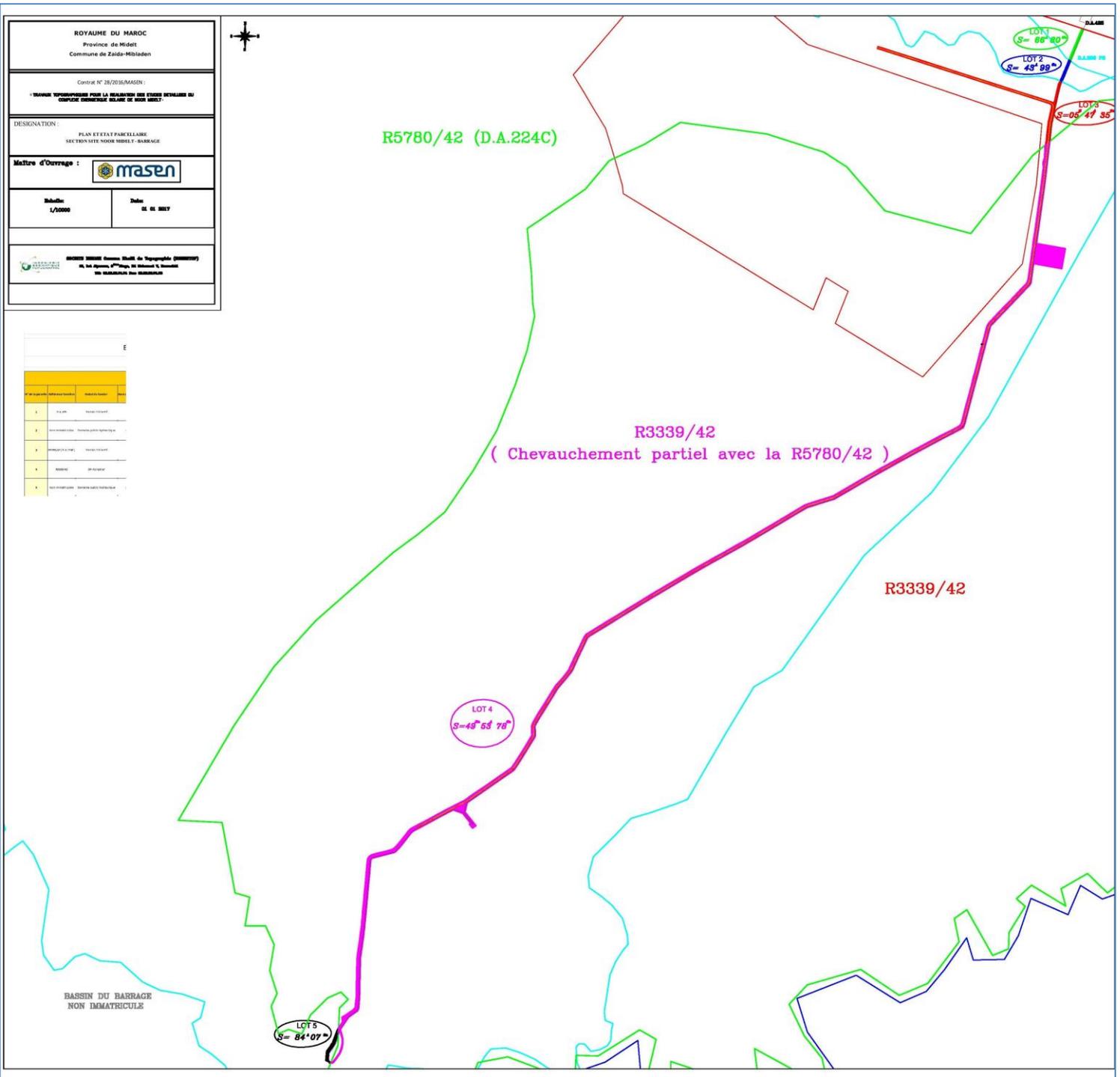
Projet : Route d'Accès et Conduite d'Eau Brut

ETAT PARCELLAIRE								
N° de la parcelle	Référence foncière	Statut du foncier	Nom du propriétaire, représentant, présumé propriétaire	Vocation	Observations	Superficie		
						HA	A	CA
1	D.A 425	Terrain Collectif	Collectivité Ethnique AIT OUFELLA	Terrain nu	En opposition Totale avec la D.A 396 P3	0	66	80
2	Non immatriculée	Domaine public hydraulique	Agence Du Bassin Hydraulique de La Moulouya	Oued Sidi Ayyad		0	43	99
3	R5780/42 (D.A.224C)	Terrain Collectif	Collectivité Ethnique AIT RAHOU OUALI	T.Nu avec usage de parcours léger	Bornage négatif	05	47	35
4	R3339/42	DP-Forestier	HCEFLCD	T.Nu avec une nappe Alphatière éparpillée	R3339/42 levée avec chevauchement partiel avec la R5780/42 (D.A.224C)	49	53	78
5	Non immatriculée	Domaine public hydraulique	Agence Du Bassin Hydraulique de La Moulouya	Terrain nu		0	84	07

13, Lot Al Youssr, 2^{ème} Etage, Boulevard Mohamed V, Berrechid. BP.398
sobentopbureau@gmail.com
Tél : 05.22.33.74.74
Fax: 05.22.33.74.75
N° I.F.40193337, Patente 40759707, RC.5109, CNSS 8399893

Société BENANI Ossama Khalil
de topographie Sarl (SOBENTOP)
13, Lotissement Al Youssr - BP 398,
bd Mohamed V Berrechid
Tél : 05 22 33 74 74 Fax : 05 22 33 74 75

Il est à noter que la mention « en opposition totale avec la DA 396 P3 » fait référence au conflit de délimitation administrative entre les collectivités Ait Oufella et Ait Massoud Ouali.





Rabat, le 30 décembre 2016

**Monsieur le Directeur Provincial
des Eaux et Forêts**

Midelt

Objet : Demande d'autorisation d'occupation temporaire d'un terrain du domaine forestier au profit de Masen

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du développement du complexe solaire « NOOR MIDELT » et sa viabilisation par les infrastructures de base notamment l'adduction d'eau brute depuis le barrage Hassan II, le bureau d'étude topographique mandaté par MASEN a procédé à la délimitation et l'identification des parcelles pouvant abriter le couloir d'adduction d'eau pour ce projet.

Il s'agit précisément d'un terrain domanial à la commune territoriale de Zaïda faisant partie de la propriété objet de la réquisition d'immatriculation foncière R.3339/42, sur une superficie d'environ 50 Ha, dont le détail vous est joint.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous solliciter pour l'autorisation d'occupation temporaire de ce terrain au profit de Masen afin de pouvoir entamer le développement du projet solaire « NOOR MIDELT » dans les délais.

En vous remerciant de votre soutien habituel, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.

**M. Mustapha BAKKOURY
Président**

PJ : Plan et état parcellaire de la zone du projet.

Masen - Moroccan Agency for Sustainable Energy -
Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 2.250.000.000 Dirhams
Adresse : N° 50 Rocade Sud, Rabat-Casablanca, Immeubles A-B, Zenith, Souissi, Rabat
Tél : 212 (0) 537 57 45 50 Fax : 212 (0) 537 57 14 74

5 JAN 2017

Annexe 5 : Accord de principe du HCEFLCD.

Royaume du Maroc



Haut Commissariat aux Eaux et Forêts
et à la Lutte Contre la Désertification

Le Haut Commissaire

N° 2250 DDAJ/C/DAJC/STFC(HN)

04 MAI 2017

Rabat, Le

A

Monsieur Le Président du Directoire de MASEN
MOROCCAN AGENCY FOR SOLAR ENERGY SA
N°50 Rocade Sud, Rabat-Casablanca, Immeuble A-B, Zenith, Souissi
-Rabat -

Objet : Demande d'occupation temporaire pour le passage d'une conduite d'eau reliant le barrage Hassan II et le futur parc solaire « NOOR MIDELT » avec la construction d'un réservoir, Province de Midelt.

Réf : Votre lettre en date du 30/12/2016.

Monsieur,

Faisant suite à votre lettre sus référencée, et pour permettre d'établir l'arrêté d'occupation temporaire du domaine forestier y relatif, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir inviter vos services à prendre l'attache des autorités provinciales de Midelt pour constituer le dossier par :

- le procès-verbal de délibération du conseil communal concerné conformément aux dispositions du dahir du 20 Septembre 1976, relatif à la participation des populations dans le développement de l'économie forestière, annexé de sa transmission par l'autorité provinciale.
- le procès-verbal de la commission d'expertise fixant les taux des redevances relatives à l'occupation du sol et aux superficies couvertes.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LE HAUT COMMISSAIRE AUX EAUX ET FORETS
ET A LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

Signé : Dr. Abdelouadim LHAFI

www.eauxetforets.gov.ma

Quartier administratif, Rabat-Chellah

Tel : 05 37 76 00 38 - Fax : 05 37 76 01 05



Oujda, le 30 Juin 2016

Compte rendu de réunion

Objet de la réunion : Réunion de concertation entre l'ABH de Moulouya et MASEN.

Ordre du jour :

- Présentation de l'Ouvrage d'Art à construire sur l'Oued Sidi Ayyad à Midelt ;
- Autorisation d'occupation temporaire (O.T) sur le domaine public hydraulique (DPH) pour la construction dudit Ouvrage d'Art ;
- Convention de concession de prélèvement d'eau depuis le Barrage Hassan II pour les besoins du complexe énergétique « NoorMidelt » ;
- Demande d'information sur les consommations annuelles moyennes des usagers du Barrage Hassan II depuis sa mise en eau.

Date et lieu : le Jeudi 30 Juin 2016 à 10 heures au siège de l'ABH de la Moulouya.

Dans le cadre du développement du projet « NoorMidelt », notamment l'aménagement de l'accès et l'adduction d'eau, et suite à la demande de MASEN, une réunion s'est tenue au siège de l'ABH de la Moulouya, qui porte sur les points cités en ordre du jour.

Participants :

- voir liste de présence ci-jointe

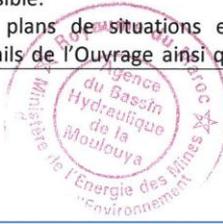
Déroulement de la réunion :

La réunion a été présidée par Monsieur le Directeur de l'ABH de la Moulouya, qui a souhaité la bienvenue aux représentants de MASEN et a rappelé les points de l'ordre du jour à discuter.

Les représentants de MASEN ont pris la parole pour présenter l'état d'avancement général du projet, notamment les infrastructures de base et ont formulé leurs demandes concernant les différentes O.T du domaine public hydraulique et les modalités pour la concrétisation de la convention de concession.

Après discussion et débat, il a été convenu en commun accord entre les deux parties, les actions et décisions suivantes :

Sujet	Actions	décisions
Ouvrage d'Art : autorisation d'occupation temporaire pour la construction de l'OA.	MASEN a récupéré le formulaire à renseigner, à signer et à transmettre à l'ABHM le plutôt possible. Les plans de situations et de détails de l'Ouvrage ainsi que la	L'ABHM a donné son accord de principe de cette autorisation en attendant la formalisation de cette demande dès réception du formulaire dûment

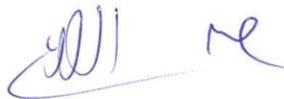




	copie de la décision d'acceptabilité environnementale ont été remis à l'ABHM séance tenante.	renseigné et signé par MASEN.
Convention de concession de prélèvement d'un volume annuel d'un million de m ³ d'eau depuis le Barrage Hassan II.	Suite à la demande de MASEN en date du 27/05/2015 et à la réponse de l'ABHM n° 411 du 11/06/2015, MASEN est tenue de remettre à l'ABHM un dossier technique sur les installations prévues et une copie du dossier de l'EIES.	L'ABHM a exprimé son accord de principe pour l'occupation temporaire du domaine public hydraulique sur lequel seront construites les infrastructures d'adduction d'eau. Cet accord sera formalisé à la réception du dossier complet demandé. Le contrat final de concession y compris les autorisations des O.T sera élaboré et formalisé selon la procédure en vigueur à l'ABHM.
Demande d'information sur les consommations annuelles moyennes des usagers de l'eau du Barrage Hassan II depuis sa mise en eau	MASEN a formulé sa demande quant à la répartition des consommations en eau du Barrage Hassan II.	L'ABHM remettra les informations demandées incessamment.









Annexe 7 : Compte rendu de la réunion de consultation publique sur l'Etude d'impact environnemental et social cadre du complexe Solaire « NOOR Midelt ».



Midelt, le 10 mars 2016

Compte rendu

Objet : Réunion de consultation publique sur l'Etude d'impact environnemental et social cadre du complexe Solaire NOOR Midelt

Objectifs :

Information, consultation et concertation avec les participants sur les différents enjeux environnementaux et sociaux relevés par l'étude d'Impact Environnemental et Social du complexe solaire NOOR Midelt.

Cette consultation a été organisée et menée pour le compte de MASEN afin d'intégrer toutes les parties prenantes dans le projet, recueillir les différentes remarques et propositions des participants et enfin, apporter des réponses aux questions soulevées.

Date et lieu : Le jeudi 10 mars 2016 à 10h00 à la salle des fêtes « Afrah Al Atlas » à Midelt.

Participants :

Ont participé à cette réunion :

- Les représentants de MASEN :
 - o Moulay Hafid Bouhamidi, Directeur Prospection ;
 - o Tarik Moudden, Responsable du Développement Local ;
 - o Israa Cherqaoui, Chargée de Prospection Senior ;
 - o Issam Taibi, Chargé de Prospection Senior ;
 - o Mohammed Amine El Qour, Chef de Projet Topographique ;
 - o Meryem Lakhssassi, Chargée de Développement Durable ;
 - o Ghita Arhmir, Chargée de Structuration ;
 - o Amine Yamou, Chargé de Réalisation Senior ;
 - o Yassine Naciri, Chargé de Réalisation ;
 - o Khadija Tahri Joutei Idrissi Hassani, Chargée de Conception Technique Senior ;
 - o Khadija Oualif, Chargée de Conception Technique ;
 - o El Mahdi Mezhar, Stagiaire à la Direction Prospection.
- L'équipe projet du bureau d'études Clean Tech :
 - o Mohammed Belhaj Soulami, Chef de projet et expert environnementaliste ;
 - o Rajae Saydi, Environnementaliste ;
 - o Mohamed Elmaymouny, Ingénieur Hydrogéologue – Cartographe.

La réunion a été présidée par M. le Gouverneur de la province de Midelt.

Page 1

Plus de 100 personnes issues des différentes parties prenantes concernées et acteurs de la société civile du projet ont participé à cette consultation publique, parmi lesquels on peut citer les représentants :

- Des collectivités territoriales de Zaïda, Ait Ben Yacoub, Mibladen et de la Municipalité de Midelt ;
- Des collectivités ethniques et les populations elles-mêmes ;
- Des associations de développement (femmes et jeunes) ;
- De l'ONEE branche eau et branche électricité ;
- De la délégation provinciale de l'éducation nationale ;
- De la direction provinciale de l'agriculture ;
- De la délégation provinciale de l'équipement ;
- Du centre régional d'investissement ;
- De l'institut de Technologie Midelt ;
- De la chambre de commerce et d'industrie ;
- De la direction provinciale des eaux et forêts ;
- De l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole ;
- De l'Office de Formation Professionnelle et de Promotion de Travail ;
- Du service régional de l'environnement ;
- De la délégation du ministère du tourisme ;
- Des autorités locales ;
- Etc. (Cf. Liste de présence jointe)

Supports :

Une présentation PPT en arabe a servi de support pour l'exposé des enjeux environnementaux et sociaux du projet.

Un dossier composé du programme de la consultation publique ainsi que de la version imprimée de la présentation PPT ont été distribués à tous les participants dès leur émargement en début de séance.

Langue :

En concertation avec les participants au démarrage de la réunion, l'arabe dialectal a été choisi comme moyen de communication.

Mode d'invitation :

Plusieurs canaux de communication ont été utilisés pour inviter les participants à prendre part à la consultation publique en précisant l'objet, la date et l'heure de ladite consultation :

- Un courrier écrit a été transmis au Gouverneur de la province de Midelt. Suite à cela, des annonces ont été affichées aux sièges des communes concernées ;
- La publication des annonces dans deux (2) journaux nationaux en arabe et en français : Almassae et Libération.

I - Déroulement de la réunion

Monsieur Bouhamidi, en tant que représentant de MASEN, a ouvert la séance en remerciant les participants et toutes les parties prenantes pour leur présence en leur souhaitant la bienvenue, puis a rappelé le cadre général du Plan Solaire Marocain et des projets NOOR en soulignant l'importance du projet NOOR Midelt en tant que levier de développement socio-économique pour la région. Il a ensuite mis l'accent sur l'importance des consultations publiques dans de tels projets via une approche participative avec la population locale en rappelant les principaux objectifs de l'étude d'impact environnemental et social réalisée à cet effet conformément à la réglementation en vigueur.

Par la suite, Monsieur Bouhamidi a décrit le contexte général du projet et a annoncé l'ordre du jour de cette réunion :

1. Présentation des résultats de l'étude d'impact environnemental et social cadre de NOOR Midelt ;
2. Inscription des participants désirant prendre la parole et enregistrement des questions ;
3. Partage des réponses aux questions et éclaircissements ;
4. Synthèse et clôture de la réunion.

Monsieur Bouhamidi a ensuite donné la parole au représentant du bureau d'études Clean Tech, Monsieur Souлами pour procéder à la présentation du bilan environnemental et social des différents enjeux relevés par l'étude d'impact environnemental et social cadre du complexe solaire NOOR Midelt.

Ce dernier a présenté un exposé détaillé des résultats et conclusions de l'étude dont les principaux axes sont les suivants :

- Un aperçu du contexte général du projet dans le cadre du Plan Solaire Marocain NOOR ;
- Une synthèse du cadre législatif et réglementaire ;
- Une présentation des technologies solaires envisagées ;
- Une description générale de l'état initial avant-projet des milieux physique, biologique et humain du site et de son périmètre rapproché ;
- Une présentation des potentiels impacts du complexe solaire de NOOR Midelt ;
- Une proposition de mesures d'atténuation à mettre en œuvre au regard des impacts potentiels identifiés ;
- Une conclusion relative à l'acceptabilité environnementale du projet.

Après la présentation de Monsieur Souлами, Monsieur Bouhamidi a rappelé l'objectif de la réunion et a validé avec les participants les modalités d'organisation des interventions.

A cet effet, une liste d'inscription des participants souhaitant intervenir a été ouverte leur permettant de soulever un certain nombre de questions, de partager leurs observations et commentaires et de faire des propositions ou recommandations.

II - Questions, observations et propositions de l'assistance

1^{ère} intervention : Monsieur Hassan Ait Kaddour, Ancien enseignant

Question 1 : Pourquoi l'exportation d'énergie vers l'Afrique est-elle envisagée ?

Question 2 : Comment sera organisée l'aide sociale vis-à-vis des populations concernées ?

Question 3 : Le projet aura-t-il un impact négatif sur le site touristique d'Ahouli ?

Proposition 1 : Il recommande de donner la priorité aux jeunes de Midelt pour l'emploi.

Question 4 : Les centrales solaires en Amérique Latine (Bolivie, Paraguay, etc.) représentent, selon les chaînes d'information, des dangers pour la santé humaine. Quel est l'effet des champs magnétiques sur la santé publique ?

2^{ème} intervention : Madame Saida Himmi, Membre de l'association de solidarité et d'orientation marocaine

Après avoir chaleureusement accueilli le projet dans la région en raison de ses nombreux impacts positifs, Madame Himmi a mis l'accent sur l'importance des ressources humaines dans le développement de tels projets.

Question 1 : Dans quelle mesure le projet programmé intègre-t-il les jeunes qualifiés de la province ?

Question 2 : Quel sera l'impact du projet sur les infrastructures locales ?

Question 3 : Comment sera organisée l'interaction entre MASEN et la société civile ?

3^{ème} intervention : Monsieur Abdallah Allaoui, Représentant de la chambre de commerce et de l'industrie

Monsieur Allaoui a salué la grandeur de ce projet en indiquant que les opportunités de travail qu'offrirait ce projet contribueront au développement socio-économique de la province de Midelt.

4^{ème} intervention : Monsieur Mourad CHKANDI, Représentant de presse Midelt 24

Monsieur Chkandi a chaleureusement accueilli le projet en précisant qu'il représente un projet stratégique permettant de faire rayonner Midelt et le Maroc à l'échelle internationale.

Question 1 : La capacité minimale du complexe de Midelt étant de 500 MW, correspondant à la satisfaction des besoins en électricité du tiers des habitants de la province de Midelt, que comptez-vous faire de l'excédent d'électricité qui sera produit et non consommé par la population de Midelt ?

Question 2 : Nous comprenons que le projet générera des emplois directs et indirects, à raison de milliers d'emplois pendant la phase de construction et d'une centaine pendant la phase d'opération. Quel est le pourcentage de la main d'œuvre locale qui pourra bénéficier de ces offres d'emploi ?

Au vu de l'ampleur du projet, comment peut-on expliquer le faible nombre de postes permanents pendant la phase d'exploitation ?

Question 3 : Comptez-vous mettre en place un programme de formation destinés aux jeunes de Midelt afin de leur permettre d'acquérir les qualifications nécessaires pour travailler dans le complexe solaire ? Il a indiqué qu'il était nécessaire d'œuvrer pour le renforcement des capacités des cadres de la région afin de trouver une adéquation entre les postes proposés et les profils disponibles.

5^{ème} intervention : Monsieur Abdelkader Abbouz, Acteur associatif

Monsieur Abbouz a remercié MASEN et le bureau d'études pour l'organisation de cette consultation publique qui permet à la population de comprendre le projet.

Question 1 : La région de Midelt est marquée par un climat froid, comment explique-t-on le choix de ce site ?

Question 2 : Pourquoi cette technologie génère-t-elle des impacts négatifs alors qu'elle est considérée comme une énergie propre ?

6^{ème} intervention : Monsieur Moha Ben Ali Jaghrid, Président de la commune de Mibladen

Question 1 : Quelles seront les opportunités d'emploi pour la population de la commune pendant le développement de ce projet ?

Question 2 : Est-ce que le projet va générer des recettes pour la commune (taxes,...)?

7^{ème} intervention : Monsieur Hafid Abdellaoui, Président de l'association Jeunesse pour le développement

Question 1 : Quel est l'impact de la neige accumulée sur les miroirs ?

Question 2 : Au vu de l'augmentation du trafic routier généré par le projet au niveau de la RN13, est-il prévu d'élargir l'axe routier reliant Midelt et Zaida ?

8^{ème} intervention : Monsieur Mohamed Yekhlef, Membre de l'association de fraternité et développement

Monsieur Yekhlef a salué l'ampleur du projet dont l'envergure est nationale.

Question 1 : Quelles sont les modalités de compensation liées à l'acquisition du terrain, notamment en ce qui concerne les terres collectives et les activités ponctuelles de pâturage pratiquées sur ces terres ?

9^{ème} intervention : Monsieur Jamal Ait Hamou, Citoyen de la commune territoriale de Zaida

Monsieur Ait Hamou a remercié les organisateurs pour l'invitation à cette réunion de consultation publique.

Question 1 : L'approvisionnement en eau depuis le barrage Hassan II pour les besoins du complexe solaire aura-t-il un impact sur l'alimentation en eau potable des villages voisins, et sur la qualité de l'eau ?

Question 2 : Quel est l'impact du rayonnement des miroirs sur la santé humaine ?

10^{ème} intervention : Un résident du village Sidi Ayyad,

En s'adressant aux autorités locales, le Monsieur a fait part du manque d'équipements et services publics dont souffre son village.

Question 1 : Le projet contribuera-t-il au développement d'infrastructures et apportera-t-il l'aide sociale nécessaire au village de Sidi Ayyad ? Il s'agirait, entre autres, de la rénovation des logements, les infrastructures de santé, les infrastructures d'éducation, etc.

Ne serait-il pas judicieux de commencer par le développement d'infrastructures et l'amélioration des conditions de vie des villageois avant de s'attaquer au développement de projets de centrales solaires ?

Choix du site :

La zone d'implantation du projet a fait l'objet de nombreuses études de pré-qualification, assurant ainsi le choix d'un site optimal principalement caractérisé par le fort ensoleillement dont il bénéficie. En effet, malgré un climat plutôt froid dans la région, la zone choisie offre une irradiation solaire importante liée à l'altitude du site (1400 m au-dessus du niveau de la mer) et à l'atmosphère claire de la région (permettant aux rayons solaires d'être captés plus efficacement).

Pour les pays en Amérique Latine (Bolivie, Pérou, Chili ...), où la population et les animaux souffrent de déformation au niveau des yeux, ils bénéficient d'une irradiation solaire très élevée (environ 3700 kW/an/m² contre 2600 kW/an/m² pour Ouarzazate par exemple) qui favorise le développement des centrales solaires avec des rendements élevés. La principale cause des effets négatifs soulevés sur la population et les animaux est due à l'irradiation agressive et non pas aux centrales solaires installées.

Emploi et recrutement :

A l'instar du complexe NOOR Ouarzazate, l'emploi local sera fortement encouragé, tant pendant la construction des centrales que pendant la construction des infrastructures communes et associées au complexe NOOR Midelt. A titre d'exemple, pendant la construction de la centrale NOORo I d'Ouarzazate, près de 70% de la main d'œuvre était marocaine, avec plus de 30% de main d'œuvre locale.

Concernant le complexe solaire NOOR Midelt, les estimations ont indiqué que la phase de construction d'une centrale pourrait générer plus de 1000 emplois et la phase d'exploitation une centaine. Outre les métiers qui nécessitent des ressources humaines qualifiées, les opportunités d'emploi concernent :

- Les ouvriers dans le génie civil,
- Les ouvriers dans les clôtures,
- Les monteurs de miroirs du champ solaire,
- Les boiseurs et coffreurs,
- Les agents de sécurité et de gardiennage,
- Les femmes de ménage et de nettoyage,
- Le personnel de restauration,
- Les chauffeurs pour le transport des matériaux, des équipements et du personnel.
- Etc.

Le nombre de poste annoncé reste élevé vu qu'aujourd'hui, même au niveau mondial, cette technologie est devenue très automatisée et ne nécessite que peu d'interventions humaines pendant l'exploitation et la maintenance.

Afin de contribuer à l'adéquation entre les offres d'emplois et les demandes, tous les recrutements seront gérés en partenariat avec l'ANAPEC (Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences) qui sera l'interface avec les différents employeurs et des sessions de formations pourraient être proposées aux jeunes de la région dans le cadre de partenariat avec l'OFPPT (Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail) suite à l'identification des qualifications demandées.

Cession du terrain et compensation :

L'acquisition du terrain n'a engendré aucun déplacement physique ou économique de la population locale. L'activité pastorale dans la zone d'étude est très limitée en raison de la pauvreté de la végétation disponible.

Le conseil de tutelle présidé par Monsieur le Ministre de l'intérieur (siégeant à la Direction des Affaires Rurales), agissant en tant qu'instance de tutelle des collectivités territoriales concernées par l'acquisition des terrains pour les besoins du complexe solaire NOOR Midelt, sera responsable de la mise en place de projets de développement local au profit de ces collectivités à partir des fonds versés par MASEN.

Actions sociales :

MASEN souhaiterait installer une relation de proximité avec la société civile, considérée comme un levier et réel allié dans l'identification des attentes et besoins de la population.

En effet, afin de favoriser l'intégration du projet dans son environnement, MASEN contribuera, en concertation avec les autorités et les acteurs locaux, à l'effort du développement socio-économique de la région, à travers des actions sociales ayant pour but de désenclaver les territoires, améliorer les conditions de vie des villageois et développer le territoire et ses infrastructures.

Quelques exemples d'actions sociales menées par MASEN parallèlement au développement du complexe solaire NOOR Ouarzazate ont été cités à titre indicatif : actions dans le domaine éducatif, notamment l'équipement de « Dar Talib », la mise à disposition d'un bus scolaire pour le transport des élèves, actions dans le domaine des infrastructures routières comme la réalisation d'une route d'accès pour le désenclavement d'une dizaine de villages, etc.

La réunion a été clôturée par Monsieur Bouhamidi à 12h40, après avoir remercié tous les participants pour leur présence, leur participation active au débat, leur intérêt pour le projet et leurs propositions pertinentes. Il a ensuite invité tous les participants à se joindre au déjeuner offert.

Annexe 1 : Photothèque

Véhicules mis à disposition pour le transport



Inscription des participants



Mot d'ouverture



Présentation de l'EIES



Assistance



Questions / Réponses



Annexe 2 : Publication de l'annonce dans les journaux

Journal Libération

Lot n°4 : (286 080,00 dhs) mille dirhams

Avis de consultation publique
Projet du complexe solaire de NOOR – Midelt

Dans le cadre de la seconde phase du Plan Solaire Marocain de 2000MW, l'Agence Marocaine de l'Energie Solaire «MASEN» a réalisé l'étude d'impact environnemental et social cadre du complexe solaire de NOOR – Midelt d'une puissance minimale de 500 MW.

A ce titre, MASEN organisera une consultation publique le jeudi 10 mars 2016 à 10h00 à la salle des fêtes «Afrach Al Atlas», à Midelt afin de présenter le projet et recueillir les avis et suggestions de la population locale et des parties prenantes concernées ou touchées par le projet.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le bureau d'études CLEAN TECH au 05 37 68 18 91 / 26 62 ou adresser un mail à cleantech.bet@gmail.com.

N° 1949/PA

Journal Al Massae

اعلان عن استشارة
عمومية
مشروع مركب الطاقة
الشمسية «نور - ميدلت»

أنجزت الوكالة المغربية للطاقة
الشمسية «MASEN»
في إطار المرحلة الثانية
من المخطط المغربي للطاقة
الشمسية «نور» دراسة
للتأثير على البيئة لمشروع
مركب الطاقة الشمسية «نور
- ميدلت» بسعة إجمالية دنيا
تبلغ حوالي 500 ميغاواط.
وفي هذا الصدد، ستقوم
هذه الوكالة بتنظيم اجتماع
تشاوري عمومي يوم الخميس
10 مارس 2016 على
الساعة 10 صباحا بقاعة
« أفراح الأطلس » بميدلت
لعرض المشروع وتلقي وجمع
آراء واقتراحات الساكنة
المحلية وكذا الأطراف المتدخلة
والمعنية بالمشروع.

للمزيد من المعلومات،
يرجى الاتصال
بمكتب الدراسات على
0537681891/26/62
أو إرسال بريد إلكتروني إلى
cleantech.bet@gmail.com
رت: 16/0770

Annexe 3 : Liste de présence

**دراسة التأثير البيئي والاجتماعي لمشروع مركب الطاقة الشمسية
نور- ميدلت**

الجلسة الاستشارية 10/03/2016

ورقة الحضور

التوقيع	البريد الإلكتروني	الهاتف	المؤسسة	الاسم الكامل
		0667693024	جمعية السحابة البيضاء آيت حويو - زايدة	فاطمة بواحد
	malakstar@gmail.com	0667092497	جمعية النور	عبد الله السعدي
	Karim.LH/EO@gmail.com	0668718977	جمعية النور	يونس كريم
	adria.lamouani@gmail.com	06.60.52.47.66	جمعية المسيرة للتنمية التشغيلية والمادية والتربوية	ادريس ملكوني
		06.67.67.37.37	جمعية تنمية وازالة الوقفاة والحضارية	محمد آهر
	alimerzag@gmail.com	0666 76 58 96	جمعية ارشاد ايسوكا	خالد مريغ
	hafidmkh@hotcal.com	0662378707	جمعية الره للتنمية المرآة	هايف صوفية
	Hamed.aminakar@ps.com	0611662756	جمعية انمساوية للتربية والتقانة والبراد والتربية	حميد واخل
	babou24@yahoo.fr	06.06.53-87.40	جمعية للتربية والتقانة	شكير بيلي
		0637124045	جمعية تربية للتربية الاجتماعية	رصيد اعمارة
	abdellacaci.hafid@gmail.com	0677004206	جمعية شباب التنمية مدينة	حافظ عبد الواد
		0611096637	جمعية شباب ايت واد والتربية والتنمية والتربية	هو زاء! سعد
		0671671957	جمعية تربية للتربية الاجتماعية - جبر	حاشم الزهراد
	saida_ken@pofaf	0613553411	جمعية تربية للتربية الاجتماعية	ليلى حاشم
	abd_ben_hachem	0674721363	جمعية النور	عبد بن حاشم (ابن)
	adil.b.hachem@gmail.com	0661669010	جمعية تنمية الشباب	كارم حاشم
	m-m27@live.fr	0667858899	جمعية تنظيم التثقيف للعمال الاجتماع والتربية	موراد حاشم
		0661808647	جمعية للتنمية التشغيلية	حافظ الويست
		0672076329	جمعية التثقيف التربوي	فاطمة بن دوز
		0661631355	جمعية التنمية الاجتماعية	ليلى حاشم
		0678955367	جمعية للتنمية التربوية	حميد حاشم

دراسة التأثير البيئي والاجتماعي لمشروع مركب الطاقة الشمسية
نور- ميدلت

الجلسة الاستشارية 10/03/2016

ورقة الحضور

التوقيع	البريد الإلكتروني	الهاتف	المؤسسة	الاسم الكامل
		06 72 80 91 04	الجمعية البيئية البيئية المغربية	أومهو لحسن
		06 68 35 68 79	الجمعية السلالية للمغرب	كشبحو محمد
		06 54 19 98 63		زيدان حسن
		06 70 67 23 81		فسيوي طلال الحسين
		06 68 97 97 38	الجمعية السلالية المغربية	احمد ابيدين
		06 23 48 16 79	الجمعية المغربية للبيئة والتنمية	يونس الوهم
	zouatou@kafel.ma	06 04 48 36 37	جمعية زاوية	حسن حامي
		06 71 77 52 42	جمعية زاوية	أورقيع لحسن
		06 41 06 33 04	جمعية السلالية أورموط	أبي حمو حمو
		06 68 11 32 44	جمعية السلالية أبي حمو	غيارو لحسن
		06 71 65 25 60	جمعية زاوية	عبد الهادي هاشم حانظي
		06 66 20 42 37	جمعية زاوية	أبو حمو حمو
	جماعة زاوية	06 68 78 73 89	جمعية زاوية	أبو حمو حمو
		06 73 50 80 10	مستشارة جماعية	بن هري عائشة
		06 10 32 21 11	جمعية البيئية المغربية	عبد الوهاب بن عبد
		06 61 13 30 11	جمعية البيئية المغربية	بن عبد الوهاب بن عبد
			فاديل حمو	أبت فاديل حمو
		06 67 69 17 07	فاديل حمو	عبد الوهاب بن عبد
		06 03 46 06 77	إطار تربوي	أسماعيل طوال
		06 61 10 36 81	الجمعية البيئية المغربية	حسن أنطويك
		06 62 25 81 70	جمعية البيئية المغربية	زروق لحسن

دراسة التأثير البيئي والاجتماعي لمشروع مركب الطاقة الشمسية
نور - ميدلت

الجلسة الاستشارية 10/03/2016

ورقة الحضور

التوقيع	البريد الإلكتروني	الهاتف	المؤسسة	الاسم الكامل
		0668910289	الجمعية المغربية للتأهيل	الشيخ مسعود
	m.kouyes@	0613289255	مؤسسة الخوض المائي ببلدية	أحمد الكوييس
	dusshad@kalmi.com	0642478861	مؤسسة الخوض المائي ببلدية	أحمد الكوييس
	hbaou@onee.ma	0661052988	ONEE - B. eau	حسن بعلو
	erraghi@onee.ma	061888351	CRI - D.T	بوشعيب الرزقي
	dpp@ndt.ma	0661047226	المياه والتأهيل	أعني دة
	ita.mou@yaho.fr	0668376384	مدير معهد التأهيل	أحمد عيسى الواد
	asl@pni@yaho.fr	0661515014	المدير الإقليمي للتأهيل	عبدالله السلياني
		06608601	المحافظة على الأملاك	م. المطرف مديني
		0666156285	اعلام	بوسيرة محمد
		06.60.19.2398	المندوب الإقليمية للتأهيل	خلوق عبد المولى
	CRminfo@gnaf.fr	0668509642	ميدلت 24	سعاد الشقدي
		0661527871	ميدلت	أحمد البت بوليد
		0664085609	ميدلت	بدران لسنك
		0616882739	زائدة	نواظف علوك
			ONEE/BE	أحمد بيمرة
			ONEE/BE	أحمد حميد
	abaghou@yaho.fr	0671360814	DPA de Nideelt	محمد باعو
		0671564539	المجلس الإقليمي	بن عبد الوهاب
		0601833926		كيسر ايت حلال

دراسة التأثير البيئي والاجتماعي لمشروع مركب الطاقة الشمسية
نور- ميدلت

الجلسة الاستشارية 10/03/2016

ورقة الحضور

التوقيع	البريد الإلكتروني	الهاتف	المؤسسة	الاسم الكامل
		0661127156	ريتا داترك	حميد راحي
		0661201302	القوات المساعدة	المشرف البقال
		0661698991	المسائل الحزبية	محمد واثق
			السا داترك	استاذة كاتج
		0618037267	الوقاية المدنية	اتير نور الدين
		06617499261	مركز مسير (تصوير)	علاء عبد الله
		0661128401	بانكا مدينة ميدلت	الحاج عيسى
		0661128185	بالمنا الرشيد	عبد الناجيم الطاهري
		0525597907	رئيس دائرة بوجم	يوسفي محمد
		0610161683	نائبة بطان	فتحي محمد
		0661132278	رئيس اللجنة النقابية	م. ا. الم. الكبر
		0660151741	المدبر من الاطباء	محمد بنيتا
		0662475268	عن عمدة الجماعة	عبد الله دلاوي
		0661224287	مراقبة التراب الواسع	بولكرارت
		0663829989	الاستعلامات الفاتح	محمد زوي
		0532532929	نائب المشرفة	محمد ادريس
		0658371098	مدير عدو المزرع	يوسف ميوحي
		0624312499	الامر	س. ا. ز. ا.
		0661123956	قاعة اركان الله	عبد المرحم الكبر
		0670894265	جمعية النطحة	ابن قتيبة
		0668440274	عبد الوهي	شاهينا للشريف

Annexe 8 : Photos du terrain.

